

Fiche de remarques - visite d'inspection du 20/09/2005

Carrière LAFARGE Ciments

064.01193

CONTES - PIMIAN

06

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques constatées par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant:

Représentants de l'inspection

Philippe SCOURZIC

Jean-Louis HULLIN

ORDRE DU JOUR

1. Présentation générale de la carrière et de son activité 2004

2. RGIE

- suivi des phases d'exploitation
- dérogations hauteur de front
- bornage
- panneaux d'identification de la carrière
- DSS et diffusion auprès du personnel
- gestion de la co-activité avec les entreprises extérieures
- dossier OEP
- électricité (habilitation et contrôle externe)
- empoussiérage (mesures et plan d'amélioration)
- tirs de mines, plans de tir et documents annexes
- explosifs (registre entrée et sortie, surveillance, dépôts, cpt, formation de maintien, agréments des personnels, consignation)
- véhicules de piste (habilitation, permis de conduire, maintenance des véhicules, sécurité incendie)
- liaison radio permanente avec le personnel isolé
- équipements de protection individuelle

3. Environnement

- trafic routier interne et accès de la carrière
- eaux superficielles et souterraines (mesures et maintenance)
- rejets dans le milieu naturel (analyses)
- stockage de boues d'hydroxyde d'aluminium
- vibrations, mesures

4. Code du travail

- formation sécurité du travail
- registre du personnel et accident de travail

Constats issus de la visite d'inspection

(Date 20/09/2005 - lieu dit PIMIAN)

Commentaires de l'exploitant attendus sous 3 semaines après la visite d'inspection

(suites envisagées, actions décidées avec leurs délais d'application)

- Suivi des plans d'exploitation (voir fiche écart 2)

- Environnement (voir fiche écart 2)

① Véhicules au piste: (voir fiche écart 3) + le véhicule en maintenance est resté avec son tableau de bord allumé sans surveillance. L'exploitant a demandé d'être appelé au personnel à charge de la maintenance ou à chaque fois.

② Entreprises Extérieures: L'exploitant ne peut accéder à tout moment aux locaux exploités par les EE. Cette situation est gênante car il s'agit d'un dépôt d'hydroxyde de sodium au lieu de fabrication d'alginate au regard du risque incendie.

De même il serait nécessaire de vérifier si le moyen de lutte contre l'incendie approuvé aux installations d'extinction et de distribution de CO₂ sont conformes à la réglementation actuelle.

① - Le tableau de bord était volontairement allumé pour pouvoir vérifier le bon fonctionnement des systèmes de quaiage et de détecter les fuites éventuelles.
- Sensibilisation du personnel d'en tenir compte.

② - Remise d'un double des clés au chef de carrière fait immédiatement.

- Une étude sera menée début novembre avec le prestataire qui contrôle le parc des extincteurs.

③ - Exprès-usage : Les mesures réalisées 1 fois par an, doivent être renouvelées au moins et a été corrigé par la tenue de quatre ($> 1\%$) -

L'exploitant se doit d'écarter le personnel aux endroits affectés uniquement liés à la mesure de puissance carter de quatre.

④ - Dépôt :

- Le personnel au poste central doit pouvoir en permanence être contacté ou réagir lors d'une intrusion sur le dépôt.

- Les câbles doivent être adéquatement fixés, pour éviter la propagation mais aussi assurer une meilleure maintenance.

③ - Mise en place immédiate de panneaux indiquant le point de mesure dans la zone.

- La réclamation d'une mesure en site, puis en ligne, a été prise en compte.

④ - Sensibilisation de l'ensemble du personnel concerné à partir d'ici la fin de l'année.

- Les câbles ont été fermés.